

Programme coordonné des actions de prévention de la CFPPA (Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie) de la Drôme



APPEL A PROJET / PREMIER SEMESTRE 2021

ACTIONS DE PREVENTION OBJECTIF OPERATIONNEL 5

« Renforcer et développer le recours aux aides techniques et aux nouvelles technologies »

Date limite de candidatures (dépôt des dossiers)

**13 novembre 2020 à 17H00 à l'adresse
conferencedesfinanceurs@ladrome.fr**

⇒ Les Coordinations Autonomie Prévention (CAP) sont à votre disposition pour vous accompagner dans votre réponse aux appels à projet

Vous souhaitez présenter un projet localement :

- CAP Drôme des Collines Royans-Vercors : Véronique LEYDIER, cap-dromedescollines@ladrome.fr
- CAP Grand-Valentinois : Monique TROUILLET, cap-grandvalentinois@ladrome.fr
- CAP Vallée de la Drôme : Simon TERRAIL, cap-valleedeladrome@ladrome.fr
- CAP Drôme Provençale : Michèle CAMPBELL, cap-dromeprovencale@ladrome.fr

Vous souhaitez présenter un projet à l'échelle départementale,

Animatrice du Groupe Départemental Prévention Seniors, Michèle CAMPBELL, cap-dromeprovencale@ladrome.fr

⇒ Contacts pour tous renseignements complémentaires :

Conseil Départemental de la Drôme: Lucile VERLHAC - lverlhac@ladrome.fr

ARS – Délégation départementale de la Drôme : Magali TOURNIER – magali.tournier@ars.sante.fr

CAHIER DES CHARGES

Sommaire

La conférence des financeurs est un dispositif institué par la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 1 : « Dans chaque département, une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées établit un diagnostic des besoins des personnes âgées de soixante ans et plus résidant sur le territoire départemental, recense les initiatives locales et définit un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention. Les financements alloués interviennent en complément des prestations légales ou réglementaires. Le diagnostic est établi à partir des besoins recensés, notamment, par le schéma départemental relatif aux personnes en perte d'autonomie mentionné à l'article L. 312-5 du code de l'action sociale et des familles et par le projet régional de santé mentionné à l'article L. 1434-2 du code de la santé publique. »

La conférence des financeurs s'inscrit dans le cadre général de la politique de prévention de la perte d'autonomie structurée dans un plan national d'action de prévention de la perte d'autonomie autour des enjeux de prévention primaire, secondaire et tertiaire (voir l'annexe XX). Ce plan fixe les priorités des pouvoirs publics autour des composantes essentielles de la prévention.

Sa finalité est de développer une « prévention globale » entendue comme la gestion active et responsabilisée de son « capital autonomie » par chaque personne ou groupe de personnes.

Son principe d'action est de laisser l'initiative de la mise en oeuvre aux acteurs de terrain qui réalisent les actions, tout en leur donnant un cadre et des objectifs.

1. Contexte National et départemental

La Conférence des financeurs de la prévention et de la perte d'autonomie des personnes âgées est un dispositif de la Loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (Loi ASV). Il a pour objet de coordonner dans chaque département les financements de la prévention de la perte d'autonomie autour d'un programme commun de développement du bien-vieillir.

Le Département de la Drôme a mis en place la conférence des financeurs de la Drôme en juillet 2017.

Le programme coordonné des actions de préventions à destination des Drômois de plus de 60 ans prévoit le déploiement d'actions pour les 3 années à venir, 2018-2020, selon une programmation définie par année civile.

Ce programme s'appuie sur les conclusions du diagnostic des besoins des personnes de plus de 60 ans vivant dans la Drôme, réalisé en 2018. la synthèse de ce diagnostic est consultable en ligne au lien suivant :

www.ladrome.fr/nos-actions/solidarites/personnes-agees/programme-coordonne-des-actions-de-prevention-a-destination-des-plus-de-60-ans

2. Objectifs et périmètre de l'appel à candidatures

2.1. Thématiques :

Le présent appel à candidature s'inscrit dans l'objectif opérationnel n°5 du programme coordonné des actions de prévention à destination des Drômois de plus de 60 ans élaboré par la CFPPA de la Drôme et intitulé :

« Renforcer et développer le recours aux aides techniques et aux nouvelles technologies ».

2.2. Objectifs généraux et spécifiques :

L'objectif général est de **renforcer et développer le recours aux aides techniques et aux nouvelles technologies**

L'objectif spécifique devant être ciblé est le suivant :

5.2 : Promouvoir l'innovation pour lutter contre l'isolement et favoriser le bien vieillir en Drôme avec recours aux nouvelles technologies et veiller à l'inclusion au numérique.

2.3. Public ciblé :

Le public visé est la personne âgée de plus de 60 ans vivant à domicile et ses proches aidants.

Une attention particulière sera accordée aux actions en direction des personnes en situation de fragilité économique, sociale et/ou isolées et aux personnes handicapées vieillissantes de plus de 60 ans.

2.4. Territoires ciblés :

Une attention particulière doit être portée sur les territoires dits de grande fragilité déterminés à la suite du diagnostic des besoins des personnes de plus de 60 ans vivant dans la Drôme (cantons de Die, Nyons Baronnies, Dieulefit, Vercors mont du matin, mais également les zones urbaines telles que Valence, Montélimar, Romans, Bourg de péage, Pierrelatte, St Rambert d'Albon, Loriol sur Drôme, ...)

Afin de permettre la mise en place d'une information de qualité et de documents

2.5. Modalités d'intervention

Les projets doivent concerner la mise en place de groupe de sensibilisation et de formation au numérique à destination des seniors avec comme objectif :

- Permettre aux usagers d'être autonomes et d'exercer pleinement leur citoyenneté dans une société qui tend à se numériser, premiers pas (nouveaux usagers, modules clavier souris, création de boîte mail, création de documents, démarches sur internet, culture du numérique) ;
- Découvrir des usages, éveiller la curiosité ;
- Échanger avec d'autres personnes (socialisation, émulation).

La CFPPA26 soutenant déjà le réseau des Espaces publics numériques (EPN) pour la mise en place d'ateliers d'inclusion numérique à destination des seniors pour les années 2021 et 2022, les projets proposés doivent se déployer sur les territoires non couverts par des EPN, ou en articulation avec ces EPN.

Structure	Adresse	CP	Commune	Téléphone	Courriel
AVENTIC	Maison des services	26510	SAHUNE	06 25 23 56 01 06 14 86 45 36	animation@aventic.org
AVENTIC	Ancienne école à la mairie	26510	VERCLAUSE	06 25 23 56 01 06 14 86 45 36	animation@aventic.org
AVENTIC	Mairie	26510	REMUZAT	06 25 23 56 01 06 14 86 45 36	animation@aventic.org

ASOFT « Maison des associations »	29 Draye de Meyne	26110	NYONS	04 75 26 61 19	asso@asoft-nyons.net
ASOFT Espace « La Vitrine »	11 place de la Libération	26110	NYONS	04 75 26 61 19	asso@asoft-nyons.net
Antenne ASOFT	Mairie	26110	MIRABEL AUX BARONNIES		asso@asoft-nyons.net
Antenne ASOFT	Le Village	26110	CONDORCET	07 83 56 62 85	asso@asoft-nyons.net
Antenne ASOFT	4 rue de l'Église	26110	SAINT SAUVEUR GOUVERNET		asso@asoft-nyons.net
Antenne ASOFT	Le Village	26110	VENTEROL		asso@asoft-nyons.net
Antenne ASOFT	Mairie	26770	TAULIGNAN		asso@asoft-nyons.net
EPI NET SAINT AUBAN	Salle de la Porte Basse	26170	SAINT AUBAN SUR OUVEZE		
EPI CENTRE	rue Aristide Dumont	26400	CREST	04 75 25 14 33	epicentre@gv5.fr
LE FORUM	13 rue Raoul Lambert	26340	SAILLANS	04 75 22 31 71	
LATELIER	3 place du marché	26150	DIE	04 75 21 43 80	contact@latelier.in
CFPPA DU DIOIS	200 avenue de la Clairette	26150	DIE	04 75 22 31 87	epn.die@educagri.fr
Tourisme Info Services VALLEE DE LA ROANNE	30 rue de la Poste	26340	SAINT NAZAIRE LE DESERT	04 75 26 49 11	
EPI LIBRE - VALDEC'QUINT	Le Village	26150	SAINT JULIEN EN QUINT	06 44 87 32 48	epi@valdecquint.fr
LES TRACOLS	35 route de Saint-Jean	26190	SAINT JEAN EN ROYANS	04 75 05 21 12	
LiLO	Médiathèque Louise Michel Place de la Madeleine	26250	LIVRON SUR DROME	04 26 99 72 60	epilivron@gmail.com
LiLO	Maison des associations Allain Rouyer, Place Hannibal	26270	LORIOLE SUR DROME	09 70 75 69 12	epi@loriol.com
COLLECTIF CITOYEN / Le Lien 26	45 rue du Bourg	26220	DIEULEFIT	04 69 26 68 91	
Famille Rurale Hauterives	Square Ferdinand Cheval	26390	HAUTERIVES	04 69 29 25 41	afrdescollines@outlook.fr
MJC PAYS DE L'HERBASSE	1242 avenue Général de Gaulle	26260	SAINT DONAT SUR L'HERBASSE	04 75 45 12 36	mjc.stdonat@mjc-herbasse.fr
LE MOULIN DIGITAL	Le cube numérique 8 Avenue de la Gare	26300	ALIXAN	04 75 83 50 58	contact@lemoulindigital.fr
LA BASE	8 rue Baudin	26000	VALENCE	04 26 50 59 77	labase.valence@gmail.com

MAISONS DE QUARTIER ROMANS	Rue Charles Péguy	26100	ROMANS SUR ISERE	07 50 59 83 35	
Les Trompes d'Eustache	7, Place Léopold Blanc	26200	MONTELMAR	06 11 58 04 33	
PIMMS PORTES DE PROVENCE	130 avenue de la gare	26290	DONZERE	04 75 01 86 58	atelier.pimms@gmail.com

Les projets doivent également résulter d'une analyse de situation globale, structurée et formalisée.

Cette analyse :

- porte sur le contexte dans sa globalité.
- s'intéresse aux besoins, aux demandes et aux attentes des différents acteurs du projet.
- évalue les ressources mobilisables.

La Conférence des Financeurs sera particulièrement attentive aux projets communs portés par plusieurs acteurs (notamment dans le cadre des filières gérontologiques) afin de favoriser la mise en place de pratiques communes.

Les projets devront également favoriser l'innovation, l'expérimentation, la transversalité et veiller à rendre les actions de préventions attractives.

L'action est planifiée sur la base d'un ensemble cohérent d'objectifs définis, de méthodes argumentées et de ressources identifiées. Les méthodes et les outils d'intervention sont détaillés et adaptés aux objectifs.

2.6. Evaluation:

Le projet devra présenter les modalités d'évaluation des actions de prévention comprenant à minima :

- Une évaluation de la mise en œuvre (du processus),
- Une évaluation des résultats (sans résultats d'impact toutefois).

Les indicateurs d'évaluation devront être précisés.

3. Modalités de participation

3.1. Condition d'éligibilité :

Toute personne morale ayant une existence juridique d'au moins un an.

Tout organisme (de droit privé, public, association...) qui met en place des actions collectives de prévention et/ou d'inclusion numérique à destination des plus de 60 ans.

3.2. Financement des projets :

Les projets retenus pourront bénéficier du soutien financier de la Conférence des financeurs de la Drôme dans la limite de l'enveloppe allouée à l'appel à candidatures.

Les dépenses suivantes ne sont pas éligibles au financement du présent appel à candidatures :

- dépenses déjà couvertes par voie d'arrêté ou de convention avec le Département de la Drôme et/ou de l'ARS
- dépenses au-delà de l'échéance de l'action visée (pas de financement de postes pérennes)

Par ailleurs, le présent appel à projets ne prend pas en charge :

- les dépenses d'investissement mobilier et immobilier,
- les frais d'étude,

- les dépenses de développement commercial.

Les promoteurs candidats rechercheront dans la mesure du possible le co-financement de leur projet par d'autres institutions publiques, dans l'optique d'inscrire leur intervention à la croisée de différentes politiques publiques.

3.3. Calendrier

Les actions proposées doivent être obligatoirement déployées au cours de l'année 2021 et pourront se poursuivre en 2022. Si l'action s'étend sur deux années civiles, un budget par exercice est à présenter.

Un calendrier prévisionnel des différentes étapes du projet devra être présenté par le promoteur.

Le porteur de projet s'engage à :

- Fournir un bilan final au plus tard dans les deux mois suivant le terme de l'action
- Remplir le bilan annuel demandé par la CNSA

3.4. Contenu du dossier de candidature :

Pour être recevable, le dossier de candidature devra comprendre l'annexe 1 (fiche projet) et l'annexe 2 (budget prévisionnel) mises en ligne dûment remplies.

Le porteur peut annexer tout document qui lui semble pertinent, pour la bonne compréhension du projet.

3.5. Modalités de dépôt du dossier de candidature :

Pour répondre à l'appel à projet, les opérateurs devront envoyer leur demande par courriel **avant le 13 novembre 2020 à 17h00** à l'adresse conferencedesfinanceurs@ladrome.fr en précisant dans l'objet du mail de candidature « candidature AAP obj 5 cfppa26 ». Le Conseil départemental accusera réception du dossier de candidature.

4. Procédures et critères de sélection des candidatures :

4.1. Critères de sélection des projets :

Les projets seront étudiés selon les principaux critères suivants :

- condition administrative : respect du délai, critère d'éligibilité et complétude des dossiers,
- structuration de l'action,
- cohérence du projet en regard de l'analyse du contexte et du territoire,
- projet tenant compte explicitement d'un ou plusieurs objectifs spécifiques mentionnés antérieurement,
- cohérence entre les objectifs spécifiques ciblés et les objectifs opérationnels correspondants,
- articulation entre les partenaires et actions d'un même territoire afin de soutenir les dynamiques locales en faveur des personnes âgées,
- qualité de l'évaluation proposée

4.2. Procédure de sélection des projets

Le respect des conditions d'éligibilité, la complétude et l'examen des dossiers seront réalisés par le comité technique de la conférence des financeurs de la Drôme, instance où sont représentés chaque institution membre de la conférence.

La sélection définitive sera effectuée par la Conférence des Financeurs de la Drôme lors du Comité technique du 16 décembre 2020. Les opérateurs ayant candidaté seront informés par courriel des résultats de cette sélection.

4.3. Calendrier et décision :

Date limite de dépôt des projets : 13 novembre 2020 à 17h00

Sélection des projets : 16 décembre 2020

Notification des résultats : décembre 2020

La décision de la Conférence des Financeurs fera l'objet d'une notification établie par le Département. La signature d'une convention avec le département de la Drôme permettra le versement de la subvention. La signature de la convention et le premier versement interviendront au minimum 2 mois après la notification.

4.4 Ressources / Accompagnements :

Les porteurs de projets sont invités à se mettre en lien avec Les **COORDONNATEURS AUTONOMIE PREVENTION (CAP) de la Maison Départementale de l'Autonomie** afin de vérifier l'opportunité et la complémentarité du projet avec l'offre et les besoins locaux. (contacts en page 1).

Les candidats peuvent également faire appel à **l'IREPS Drôme** (Instance régionale d'Education et de Promotion de la Santé) pour un appui méthodologique. Les accompagnements méthodologiques se font sur rendez-vous et selon les disponibilités de l'équipe, il est donc conseillé d'anticiper.